



Cahiers d'histoire

46-1 | 2001
Varia

Moines et paysans sur les alpages de Savoie (XIe-XIIIe siècles) : mythe et réalité

Fabrice Mouthon



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ch/90>
ISSN : 1777-5264

Éditeur

Comité historique du Centre-Est

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2001
ISSN : 0008-008X

Référence électronique

Fabrice Mouthon, « Moines et paysans sur les alpages de Savoie (XIe-XIIIe siècles) : mythe et réalité », *Cahiers d'histoire* [En ligne], 46-1 | 2001, mis en ligne le 13 mai 2009, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ch/90>

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

© Tous droits réservés

Moines et paysans sur les alpages de Savoie (XIe-XIIIe siècles) : mythe et réalité

Fabrice Mouthon

- 1 Les alpages font intimement partie de l'image de marque de la Savoie et de ce patrimoine rural qui devient à la fois une référence d'appartenance et un enjeu économique ¹. Trois quarts de siècle après Philippe Arbos, un ouvrage remarquable vient de rappeler l'histoire récente de ces pâturages d'été et de ceux qui y travaillaient ². Sur ce thème, l'étude exemplaire d'Hélène Viallet sur le Beaufortain éclaire l'importance des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, époques où sont nées les grandes montagnes privées puis le "gruyère de Beaufort" ³. Les périodes plus anciennes sont par contre très mal connues. Seule les "archéosciences" apportent à la question des origines des réponses fiables mais, pour la Savoie, les études palynologiques et anthracologiques sont encore peu nombreuses ⁴. Pour l'époque médiévale, les premiers témoignages écrits remontent aux XI^e-XIII^e siècles et concernent un seul type de source ou presque : les chartes de donation des seigneurs laïcs aux établissements monastiques. Cette association entre les premiers témoignages sur les alpages et les monastères est à l'origine d'une tradition historiographique qui fait des moines des créateurs d'alpages et les initiateurs des paysans aux techniques de l'enmontagnage ⁵. Au départ, il y a la tentation naturelle d'attribuer toute entreprise historique spectaculaire et un peu mystérieuse à un homme ou une institution prestigieuse, bien connus ceux-là. Cette tradition a été forgée et répandue, en toute bonne foi, par une érudition savoyarde majoritairement d'origine ecclésiastique soucieuse de valoriser l'héritage de ses prédécesseurs ⁶. Elle a également été reprise telle quelle, faute d'études spécifiques, par plusieurs ouvrages universitaires récents ⁷. Or, le moins que l'on puisse dire, c'est que cette vision ne ressort pas directement de l'examen de sources, pourtant elles-mêmes d'origine ecclésiastique. Ce que nous révèlent ces chartes des XI^e-XIII^e siècles c'est que l'arrivée des moines sur les alpages a été tardive, au regard de l'histoire de ces espaces, et qu'elle s'est souvent traduite par l'éviction des anciens usagers, membres des communautés montagnardes. Par la suite, si les techniques

monastiques ont pu influencer les pratiques paysannes, les relations entre religieux et montagnards, au moins sur le chapitre des alpages, ont, pendant des siècles, été méfiantes et souvent conflictuelles.

Des seigneurs et des moines

- 2 Aux alentours de l'an mille, les abbayes qui rayonnaient sur l'espace savoyard étaient extérieures au territoire couvert par les deux départements actuels de Savoie et de Haute-Savoie. Saint-Maurice d'Agaunes (Valais), Saint-Michel-de-la-Cluse (Piémont), Saint-Claude (Jura), Savigny (Lyonnais), Cluny (Mâconnais), étaient les principales. Le temps des moines débuta véritablement dans la première moitié du XIe siècle avec les donations consenties à ces abbayes péri-alpines, d'abord par le roi de Bourgogne et son épouse, puis par la haute aristocratie locale, enfin par les fidèles de celle-ci. Il s'agissait pour l'essentiel de créer des prieurés proches des centres de domination aristocratiques et généralement bien situés sur des axes de circulation importants. Les sites se trouvaient à basse altitude et les biens cédés consistaient en églises, manses et villas, pour l'essentiel bien peuplés et mis en valeur. En montagne (au-dessus de 600 mètres), le mouvement de fondations de monastères connut un retard d'un bon demi-siècle sur les cluses et les grandes vallées, si l'on excepte l'expérience limitée de quelques *cellae* ou ermitages⁸. À la différence de la phase précédente, les grands laïcs cédaient là des terres périphériques, éloignées du cœur de leur domination comme des grandes voies de communication. Pour cette raison sans doute, un seul prieuré clunisien, s'installa en altitude, Bellevaux, dans le massif des Bauges, sur un alleu appartenant au sire de Miolans (avant 1090). Les premières vraies abbayes de montagne furent des établissements de chanoines réguliers. En 1091, la vallée de Chamonix était cédée par le comte de Genève à Saint-Michel-de-la-Cluse. L'installation effective d'un prieuré suivit à une date indéterminée. En Chablais, Abondance naquit au tout début du XIIe siècle d'un accord passé entre Saint-Maurice-d'Agaune et le seigneur de Féternes. Elle-même essaimait bientôt avec Six (vers 1130-1149), dans la haute vallée du Giffre, puis Entremont (vers 1154), dans le massif des Bornes. Plus tard s'implantèrent les nouveaux ordres, chartreux et cisterciens à la recherche de territoires, sinon vierges, du moins excentrés. Vallon (1138), Le Reposoir (1151), Saint-Hugon (1173), Aillon (1178), Mélan (moniales, en 1292), pour les premiers (sans parler de la Grande Chartreuse alors dans la mouvance savoyarde) ; Aulps (vers 1097, devenue cistercienne en 1134), Tamié (1132), pour les seconds, étaient de véritables monastères de montagne. La plupart de ces établissements, à l'exception notable des Chartreux, parvint, avec le temps, à constituer de véritables seigneuries, étendant leur juridiction sur un territoire couvrant quelques villages de montagne, une section de vallée ou une vallée entière.
- 3 Les actes de fondation de monastères, ou bien les copies et confirmations qui nous sont parvenus, évoquent de façon plus ou moins précise le territoire initial cédé par le ou les fondateur laïcs⁹. Une délimitation, riche en indications topographiques, est parfois donnée. Il s'agissait de territoires apparemment d'un seul tenant (ce qui n'excluait pas les enclaves). Les éléments constitutifs de la cession sont toujours énumérés de façon stéréotypée. Les alpages, prés et pâturages y prennent place presque systématiquement. À défaut, y figurent des éléments traduisant la présence humaine tels les fiefs, manses et chavanneries cités dans l'acte de fondation de Tamié. Emblématique de ce point de vue est évidemment le petit monastère (futur abbaye cistercienne) dédié à Sainte-Marie et fondé, avant 1097, dans la vallée "d'Aulps", c'est-à-dire, "des alpages"¹⁰. Plus tard,

d'autres donations, émanant souvent des fidèles du fondateur, complètent la dotation initiale permettant de réduire les enclaves ou d'agrandir le noyau initial. Parmi celles-ci, les donations d'alpages sont particulièrement nombreuses ce qui révèle la place tenue par ces espaces dans l'économie de ces hautes vallées, mais aussi la vocation d'éleveur très vite affirmée par les nouveaux établissements. En témoignent les multiples exemptions de péage obtenues par les réguliers pour le passage de leurs bêtes ou des charges de sel destinées à celles-ci¹¹. Les premiers alpages cédés se trouvaient dans les environs mêmes de l'établissement. Les donations, très vite relayées par des achats ou des échanges, visaient plutôt à compléter la dotation pour former un véritable domaine d'altitude, vaste et cohérent. Ainsi, dans les Bauges, la chartreuse d'Aillon mit-elle progressivement la main sur la totalité des crêtes dominant la combe de Lourdens où elle s'était implantée, contrôlant tout ou partie de huit grandes montagnes pastorales¹². Dans un second temps, les abbayes les plus prospères acquirent des pâturages plus éloignés, parfois de plusieurs dizaines de kilomètres, des alpages, mais aussi des pâturages d'hiver situés en plaine. Ainsi Tamié a-t-elle implanté des granges d'altitude (comprendre ici des centres de domaines pastoraux) en moyenne Tarentaise et sur le massif de l'Épine¹³. Au même moment, quelques-unes des abbayes installées dans les basses terres de Savoie se faisaient, elles aussi, céder des pâturages d'été au cœur des massifs. Hautecombe recevait notamment les alpes de Chérel, de la Margeriaz et du Semnoz, dans les Bauges. Toujours dans les Bauges, les cisterciennes du Béton obtenaient du sire de Miolans, la moitié de la montagne d'Arclusaz, l'autre ayant déjà été cédée au prieuré de Bellevaux. De fait, certaines donations portaient sur une montagne entière, d'autres sur de simples portions d'une montagne ou sur une part des droits de celle-ci. Vers 1218, les chartreux de Saint-Hugon obtinrent ainsi, contre 25 sous, le tiers de l'alpe de la Perrière ("*tertiam partem alpis de la Perreri*") puis, contre dix sous, une autre partie du même alpage¹⁴. Un peu plus tard, deux frères leur cédaient, contre respectivement douze et quinze sous, leurs portions de la montagne d'Orgeval qu'ils tenaient de concert avec leur troisième frère¹⁵.

- 4 Les cessions d'alpages se sont poursuivies jusqu'au milieu du XIIIe siècle, de plus en plus sous la forme d'achats et de moins en moins sous celle de donations. Les contestations, parfois violentes, soulevées par les héritiers des donateurs, ne firent que ralentir le mouvement car les sentences arbitrales qui y mettaient fin étaient le plus souvent favorables aux moines¹⁶. D'ultimes acquisitions eurent lieu jusqu'après 1350, plutôt par échange, et des conflits entre monastères aboutirent à des rectifications de frontières. Vers 1250 cependant la géographie des alpages monastiques était pour l'essentiel fixée. Elle privilégiait nettement les massifs préalpins de l'ouest de la chaîne : le haut Chablais, le Giffre, le massif des Bornes étaient, pour une bonne part, aux mains des réguliers. Les chanoines d'Entremont et les chartreux du Reposoir se partageaient à eux seuls les alpages des Bornes. Dans les Bauges, une majorité de montagnes, soit une vingtaine, étaient entre les mains exclusives des moines et le restèrent jusqu'à la Révolution. Plus au sud, les meilleurs alpages de Belledonne, massif cristallin, étaient revendiqués par la chartreuse de Saint-Hugon. En Chartreuse enfin, les domaines cartusiens, notamment l'alpe de Bovinant, acquise en 1100, se trouvaient aux limites de l'influence savoyarde mais les moines avaient obtenu des pâturages d'hiver dans les mandements de Couz et de Saint-Cassin, proches de Chambéry¹⁷. À l'est, les Grandes Alpes (les massifs centraux et les vallées intra-alpines) furent moins favorables à l'installation des réguliers. Certes le prieuré de Chamonix était seigneur de sa vallée mais son contrôle sur les alpages restait limité. En Val d'Arly, le prieuré de Megève, autre dépendance de Saint-Michel-de-la-Cluse, ne possédait en propre aucune montagne. En Beaufortain, les moines étaient

totallement absents, ce qui n'empêcha pas l'émergence d'un pastoralisme précoce. En Tarentaise, seule Tamié avait acquis des droits dans la vallée des Belleville et au-dessus de Notre-Dame-de-Briançon. Enfin en Maurienne, si l'on excepte quelques prieurés mineurs, le seul établissement monastique fortement implanté en altitude (entre Lanslebourg et Bonneval) était l'abbaye Saint-Michel-de-la-Cluse. Or, on ne voit pas qu'elle ait exercé autre chose sur les alpages de la très haute Maurienne que les droits du seigneur de ban¹⁸. En somme, force est de constater que si la présence des moines et de leurs troupeaux a pu être décisive dans certains secteurs d'altitude, elle en épargnait d'autres, pourtant particulièrement riches en alpages et en traditions pastorales.

Le mythe du moine défricheur

- 5 Revenons aux donations pour en étudier le contenu d'un œil neuf. Trois termes spécifiques reviennent systématiquement pour décrire le bien cédé, "alpe", "montagne" et "monts", auxquels s'ajoutent "pâturages", "prés" et "bois", plus classiques¹⁹. Les trois premiers sont visiblement employés dans un sens générique pour qualifier le territoire cédé. Les autres décrivent plutôt les éléments qui en forment le contenu : des terrains de parcours, des parcelles de prés de fauche, des bois souvent pâturés. D'origine prélatine, désignant d'abord autant la chaîne dans son ensemble qu'une hauteur, "alpe" a pris au Moyen Âge le sens plus restreint de pâturage d'été²⁰. Déjà en 739, le fameux testament d'Abbon évoquait les prés et les alpes (*pratis et alpibus*) proches, du Mont Cenis, qu'il céda à la nouvelle abbaye de la Novalaise²¹. "Montagne" (*montanea*), paraît avoir eu à peu près le même sens à ceci près que son aire d'expansion était plus vaste que celle d'"alpe" : les sources concernant les hautes terres du Massif Central l'emploient également, sans parler d'autres massifs montagneux de l'Europe latine alors qu'"alpe" est spécifique des Alpes²². Dans les Landes de Gascogne, pays plat par excellence, les "montagnes", telles celles de La Teste ou de Biscarosse, désignent des dunes plus ou moins boisées, forêts usagères, ouvertes au gemmage, à l'exploitation du bois mais aussi au bétail²³. Au total, "alpe" et "montagne" désignent donc toujours un espace exploité sinon aménagé par l'homme dans un but essentiellement pastoral. À l'époque qui nous intéresse, la notion d'alpe, comme celle de montagne, s'applique à un territoire particulier aux limites connues parfois matérialisées sur le terrain (ce qui n'empêchait pas les contestations). Également très courant dans nos chartes de donation, le terme de "monts" (*montis*), tout en étant très proche des deux précédents, avait un sens à la fois plus large et plus géographique. Il prenait place dans une vision dualiste des pays de montagne qui était celle des hommes du Moyen Âge. Les "monts", c'est-à-dire les versants et, partant, l'espace inculte d'exploitation collective, s'opposaient au "plan" qui désignait le fond de vallée et les replats d'altitude, mais aussi l'espace habité et cultivé²⁴. À ce titre, si les monts englobaient des pâturages d'altitude, on y recensait des "bois noirs" (forêts denses de résineux), et de véritables espaces stériles ("roches", "lanches") qui font la très haute montagne.
- 6 Cette analyse sémantique sommaire était indispensable pour bien comprendre ce que les seigneurs laïcs des XIe-XIIIe siècles cédaient véritablement aux moines. Sans nulle équivoque, il s'agissait toujours de pâturages d'altitude, parfois encore en partie boisés, mais déjà aménagés par l'homme. Car la pelouse alpine "naturelle" n'existait véritablement qu'à des altitudes supérieures à 2 300-2 500 mètres, à une époque où la limite climacique de la forêt était, on le sait, supérieure à celle d'aujourd'hui. Dans les

Préalpes en tous cas, la totalité des alpages était donc d'origine humaine. Cela veut dire évidemment que ces pâturages d'altitude existaient déjà lorsque les moines en prirent le contrôle et qu'ils n'en furent donc pas les créateurs. Dans les chartes de donation, de nombreuses montagnes portent déjà des noms faisant référence explicite à l'activité pastorale ou au défrichement par le feu : montagne de la Margeriaz²⁵, montagne du Charbon, montagne de Coutarse, du Haut-du-Four ou de la Chevrerie dans les Bauges²⁶, montagne de Mery dans les Bornes²⁷, montagne d'Alparsaz dans la vallée de Chamonix²⁸, sans parler de l'alpe de Bovinant, en Chartreuse²⁹. L'idée selon laquelle la fréquentation des alpages serait antérieure à l'arrivée des moines n'a évidemment rien de provocateur. De trop rares analyses palynologiques et anthracologiques effectuées en Maurienne ou dans la vallée de Chamonix, ont révélé les premières manifestations d'un pastoralisme d'altitude à la fin du néolithique ou à l'âge du bronze³⁰. La pratique de l'enmontagnage était vraisemblablement partout répandue en Savoie dès la fin de l'âge du fer : on connaît les remarques de Pline l'Ancien à propos des vaches laitières des Ceutrons et des pâturages où ceux-ci produisaient le fromage vatusique³¹. Pour le haut Moyen Âge, alpes et pâturages de la haute Maurienne, de la vallée de Suse et du Briançonnais sont, on l'a vu, évoqués par le testament d'Abbon en 739. Rien ne s'oppose donc au fait que les montagnes citées dans les chartes de donation aient pu être aménagées entre la fin de la préhistoire et l'an mil ; l'archéologie scientifique étant seule capable d'affiner la fourchette chronologique. Or, dans les massifs considérés, ces montagnes, qui ne sont donc pas de création monastique, correspondent aussi à la plupart des grands alpages fréquentés aux époques moderne et contemporaine.

- 7 Faut-il donc considérer que les religieux n'ont véritablement ouvert aucun espace pastoral nouveau³² ? Il faut bien avouer qu'aucune des chartes examinées n'évoque de façon irréfutable la volonté ou l'obligation de défricher et de transformer en pâturage les biens cédés. Deux exemples ambigus peuvent à la rigueur être appelés à la rescousse. Le premier est la charte de fondation de l'abbaye du Reposoir, dans les Bornes, datée de 1151. La longue délimitation du territoire cédé par Aymon de Faucigny ne contient exceptionnellement aucune mention, ni de culture, ni de pâture aménagée, hormis un unique pré³³. L'autre, plus tardif, concerne le haut Faucigny où le Dauphin, alors seigneur du pays, permet entre 1317 et 1321 à l'abbaye d'Aulps de faire essarter le bois de l'alpe de Nyon et du sommet du col de la Golèse³⁴. L'acte ne précise pas si les moines Blancs comptaient défricher eux-mêmes ces nouveaux pâturages ou les concéder à leurs dépendants. Ailleurs, les actions de défrichement mentionnées par les sources monastiques sont explicitement liées à l'installation de colons paysans par ou avec l'autorisation des religieux. Ces derniers apparaissent ici comme des "facilitateurs", à la rigueur comme des promoteurs, mais pas ou peu comme de véritables entrepreneurs. C'est le cas à Sixt, en 1200, ou à Vallorcine, avant 1264³⁵. À la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, lorsque les sources savoyardes mentionnent clairement des essarts d'altitude, des prés essartés ou des prés nouveaux, ceux-ci sont toujours aux mains de paysans³⁶. Au total, on admettra que les éléments positifs militant en faveur de l'existence de prairies d'altitude réellement défrichées par les moines sont rares. La toponymie elle-même est très discrète à ce sujet. Faute de mieux, un indice *a contrario* peut être invoqué : le fait que pour certains alpages acensés par les moines au XV^e siècle n'existe aucune charte de donation antérieure. Certains d'entre eux pourraient alors avoir été d'authentiques créations monastiques³⁷. Cela fait tout de même peu au regard du rôle habituellement prêté aux moines. Au total, il faut renoncer à accorder aux abbayes une place déterminante et même importante dans la création des alpages de Savoie. Celle-ci fut

l'œuvre des paysans. Certes, on peut *a priori* accorder aux réguliers d'avoir entretenu voire agrandi les montagnes dont ils héritaient, de les avoir équipées en granges, en étables et en fruitières bâties en dur, bref d'avoir, comme ils l'ont fait ailleurs, rationalisé les méthodes d'élevage et de fabrication du fromage³⁸. Là encore, pourtant, les sources des XII^e et XIII^e siècles sont étonnamment discrètes.

- 8 Allons plus loin dans l'analyse : si les moines se sont fait donner des alpages suffisamment aménagés pour qu'on puisse parler de "*pascua*" et de "*prata*", ceux-ci devaient être, au moment de la donation, activement exploités. Dans le cas contraire, les aulnes verts et autres rhododendrons, voire la forêt de hêtres ou de résineux, en auraient rapidement pris possession³⁹. Le fait que dans certains cas, on l'a vu, furent cédées des parts de montagne, voire des rentes en fromages, milite même en faveur d'une exploitation relativement intensive. Qui donc auparavant exploitait ces alpages ? Les donateurs laïcs eux-mêmes ? Les chartes sont totalement muettes à ce propos même s'il faut distinguer le type de donation. Les grandes donations de la fin du XI^e et du début du XII^e siècle, lorsqu'elles portent sur des vallées entières, comme Chamonix, Abondance ou Aulps, donnent plutôt l'impression de porter sur des terres fiscales où les droits cédés sont surtout des droits publics. À Chamonix, le comte de Genève cède la vallée "en ce qu'elle relève de son comté", expression qui trahit sans doute un contrôle relativement lâche et une implantation foncière assez faible⁴⁰. Il fait alors peu de doute que les montagnes cédées avec ces territoires aient été effectivement exploitées par les communautés montagnardes moyennant le paiement de redevances comme l'auciège. Le problème est plus complexe pour les donations de montagne seules, prépondérantes aux XII^e et XIII^e siècles. S'agissait-il ici de droits utiles ou seulement de droits éminents ? Dans quelques cas, le doute n'est pas permis, notamment lorsque le donateur cède des parts d'auciège, cette redevance levée le plus souvent en fromage sur le lait des vaches passant l'été en alpage⁴¹. À la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, le faire-valoir direct semble peu pratiqué et en voie d'être abandonné par les grands aristocrates descendant des donateurs : comtes de Savoie, de Genève, sire de Faucigny. Ceux-ci albergent alors aux communautés ou à des consorteries d'alpagistes la plupart des montagnes qui restent en leur possession. Il est cependant difficile de se prononcer sur la situation antérieure. La petite noblesse de montagne pratiquait encore l'élevage et l'enmontagnage jusqu'à la fin du Moyen Âge et au-delà comme elle avait dû le faire auparavant. Cependant, elle n'est pas l'auteur principal des donations. Au contraire, il est probable que les concessions de montagne dont elle a bénéficié de la part des détenteurs du ban, aient été à peu près contemporaines des donations aux moines. Tout cela nous amène à douter que les pâturages d'altitude cédés aux moines aient été majoritairement exploités directement par les seigneurs laïcs. Ceux-ci ont donné des droits sur des espaces qui, pour la plupart, étaient déjà ouverts aux éleveurs des communautés rurales voisines, moyennant le versement de droits d'usage. Exceptionnellement, le donateur a manifesté, lors de la donation, la volonté expresse de préserver les droits de ses hommes. En 1251, le seigneur de Miolans cédait à l'abbaye cistercienne du Béton la moitié de la montagne d'Arclusaz dans les Bauges (l'autre ayant déjà été donnée au prieuré de Bellevaux). Il réservait toutefois les droits d'usage que les hommes de la vallée de Miolans "y avaient toujours possédé" (*suos usus semper habeant*)⁴². Autre exemple dans la vallée d'Aulps, en 1135 : l'alpe d'Avoriaz est cédée aux cisterciens par le seigneur de Rovorée à la condition que l'abbé ouvre aux hommes de ce dernier la partie boisée des pâturages tant qu'ils resteront inexploités⁴³. À l'inverse, en 1255, après avoir reçu l'alpe de Rossan de Thomas de la Balme, la chartreuse d'Aillon obtint, la même année, la renonciation (*quitatione et*

guerpitione) de ses hommes résidant au village du Cimetière (chef-lieu de la paroisse d'Aillon) à leurs droits sur la dite montagne ⁴⁴. Dans la quasi-totalité des cas cependant, par ignorance ou volonté délibérée, les chartes de donation ne disent rien des droits paysans.

Moines et montagnards : un face à face tendu

- 9 Sur les montagnes acquises, les moines ont développé l'élevage et pratiqué le faire-valoir direct. Certes, il faut distinguer l'attitude des différents ordres. Tout en possédant leur propre troupeau, bénédictins et chanoines réguliers n'ont pas systématiquement cherché à évincer les autres éleveurs, nobles ou paysans. Sur bien des montagnes, ils se sont contentés de percevoir les droits seigneuriaux, parfois bienheureux d'y parvenir. Dans la vallée de Chamonix, au milieu du XIIIe siècle, le prieuré ne possédait que la montagne d'Alparsaz et il peinait à faire reconnaître ses droits de seigneurie sur les autres ⁴⁵. Même situation dans la vallée d'Abondance. Les chartreux et les cisterciens ont eu une conception beaucoup plus radicale de leurs droits. Le faire-valoir direct était pour eux exclusif. Les alpages acquis devinrent de vastes domaines pastoraux gérés à partir de granges ou de correries par les frères convers (issus pour la plupart de la paysannerie), parfois aidés de domestiques laïcs ⁴⁶. Dès 1100, soit seize ans à peine après la fondation du monastère, ceux de la Grande Chartreuse obtenaient de l'évêque de Grenoble, un mandement interdisant toute activité profane dans les limites de leur "désert" ⁴⁷. Étaient particulièrement visés le pâturage, la pêche et la chasse, dont on peut imaginer qu'ils étaient pratiqués là par les paysans de la paroisse Saint-Pierre chez lesquels les compagnons de saint Bruno avaient d'abord cherché refuge. De la même façon, le pape Célestin III confirmait en 1192 les privilèges des chartreux de Saint-Hugon. La chasse, la pêche, la capture des oiseaux, le pâturage et le passage des chèvres, brebis et autres animaux domestiques, étaient défendus aux étrangers à l'abbaye dans les limites de son domaine ⁴⁸. En les niant ou en les supprimant, ces documents reconnaissaient donc implicitement l'existence d'usages paysans auxquels il s'agissait de mettre fin. Ce faisant, les moines visaient à transformer des droits seigneuriaux, d'origine publique, en possession foncière pleine et entière. Cette volonté d'exclusion n'avait d'ailleurs rien d'exceptionnel chez les nouveaux ordres monastiques. À la même époque, elle est présente sur d'autres hautes terres pastorales : sur le Larzac, avec les Templiers de Sainte-Eulalie, ou bien sur les Monts Dore, chez les Prémontrés de Saint-André ⁴⁹. En Savoie, ce n'est qu'aux XIVe-XVe siècle que les montagnards obtinrent des chartes d'albergement en bonne et due forme leur ouvrant certaines montagnes monastiques. Encore bien des établissements, tels Saint-Hugon ou Hautecombe, préférèrent traiter avec des entrepreneurs extérieurs qu'avec les populations locales. Jusqu'à la Révolution les Baujus restèrent ainsi exclus de la majorité des montagnes de leur massif ⁵⁰.
- 10 Si les chartes de donation ne s'embarrassaient guère des droits des paysans, plusieurs affaires montrent que, de leur côté, ces derniers n'acceptaient pas facilement leur éviction des montagnes que leurs pères avaient fréquentées. Il faut seulement lire entre les lignes de notices monastiques qui, toutes, tendent à rejeter sur les laïcs la responsabilité du conflit ⁵¹. Dès avant 1133, des paysans de Saint-Pierre-de-Chartreuse montaient à l'alpe de Bovinant cédée une génération auparavant aux chartreux. Soutenus par les seigneurs de Vacher, ils entamèrent la fenaison comme, probablement, leurs prédécesseurs l'avaient fait avant eux. Mis au courant, le prieur Guigue fit

immédiatement disperser par ses moines le foin collecté. L'affaire arriva devant l'évêque de Grenoble Hugues qui donna raison aux chartreux⁵². De l'autre côté de la vallée du Graisivaudan, dans le massif de Belledonne, moins de vingt ans après la création de Saint-Hugon, les habitants des villages d'Arvillard et du Molliet faisaient déjà paître leurs bêtes dans les bois du Désert malgré l'interdiction⁵³. Dans les Bauges, à la fin du XIIIe siècle, le châtelain du comte de Savoie eut à enquêter sur des rixes opposant, dans les forêts et les alpages, les moines de Bellevaux aux habitants des villages voisins⁵⁴. Ce harcèlement était fréquemment relayé par celui des seigneurs laïcs, parfois les enfants mêmes des donateurs. Entre le milieu du XII^e et la fin du XIIIe siècle, les alpages de la chartreuse du Reposoir furent ainsi soumis aux tracasseries permanentes tantôt du sire de Faucigny, tantôt du comte de Genève ou de ses vassaux⁵⁵. Or, il est probable que l'objectif de ces revendications n'était pas tant d'introduire ou de réintroduire un faire-valoir direct laïc sur ces montagnes que d'y ramener les troupeaux paysans, avec la garantie de nouvelles redevances en fromage ou en argent. Un autre problème pouvait se poser. Dans certains cas, le donateur n'avait cédé qu'une partie de la montagne aux moines sans qu'une délimitation précise ait été annexée à la charte. Ce fut l'occasion de multiples conflits de limites. En 1213, Étienne et Synifred, nobles de la Compôte, cédaient à la chartreuse d'Aillon la vaste montagne du Charbon, dans les Bauges⁵⁶. Deux ans plus tard, les hommes de la Compôte, avec à leur tête deux des autres nobles ayants droit, revendiquaient une partie de la montagne. Un compromis, approuvé par le comte de Savoie entérinait le partage⁵⁷. Une génération plus tard, en 1238, c'était au tour des hommes de la paroisse de Doucy, limitrophe de la Compôte, d'entrer en conflit avec les chartreux à propos de la même montagne⁵⁸. Le prieur d'Aillon prétendait utiliser un des chemins menant à l'alpage pour y acheminer ses brebis, ce que lui déniait la communauté de Doucy. Là encore, la médiation du curé de Doucy et de Synifred de la Compôte permis de trouver une solution : les moines renoncèrent à l'usage du chemin en faveur d'un autre accès cédé par ceux de Doucy. Non loin de là encore, deux nobles du *castrum* du Châtelard avaient, en 1192, abandonné à l'abbaye cistercienne de Hautecombe la montagne de Chérel, au-dessus du Lac d'Annecy. Une transaction de 1216 montre qu'assez vite, les moines blancs s'opposèrent aux hommes de la paroisse de Jarzy, usagers d'une autre partie de la montagne. Une délimitation précise des espaces ouverts aux uns et aux autres mit apparemment fin à la querelle⁵⁹.

- 11 Des sources exclusivement monastiques conservent, comme en creux, l'empreinte des entreprises menées par les montagnards pour défendre ou reconquérir leurs droits. De ce fait, malgré la vision angéliste transmise bien souvent par les traditions locales, les relations entre les moines et les communautés rurales (et parfois urbaines) voisines furent et restèrent généralement médiocres voire exécrables. Dans les vallées de Chamonix, d'Aulps et d'Abondance, la question des alpages se superposait à celle des droits de justice. Partout, violences, procès et accords précaires se succédèrent jusqu'à la fin du Moyen Âge et au-delà⁶⁰. Amorcée ici ou là dès le milieu du XIIIe siècle, la crise monastique, et notamment le tarissement du recrutement des convers, se manifesta pleinement un siècle plus tard⁶¹. Elle amena non pas la fin mais le déclin du faire valoir-direct avec, en corollaire, une vague d'acensements (ou "albergements") de montagne à la fin du XIV^e et surtout au XV^e siècle. Pourtant, l'ouverture des alpages des moines aux communautés ou à des sociétés d'alpagistes ne suffit pas à ramener la concorde entre les deux groupes⁶². Les contestations se déplacèrent du problème de l'accès aux montagnes à celui de l'exécution du contrat d'albergement. La composition des troupeaux, l'entretien des chalets et du matériel commun, et surtout le paiement de l'auciège, donnaient lieu à

des contestations répétées⁶³. Dans les Bauges, chartreux et cisterciens refusèrent jusqu'au bout l'albergement. À tout prendre, ils préféraient l'affermage des montagnes à un entrepreneur individuel qui, apparemment, leur posait moins de problèmes.

- 12 Car entre les moines et les albergataires, qu'il s'agisse de communautés d'habitants ou de sociétés d'alpage, la méfiance était de mise, comme l'illustre l'exemple ci-dessous. En 1372, les chartreux du Reposoir albergèrent les montagnes de Chérantaz, de Méry et de Brion, dans les Bornes, à une société d'éleveurs de la paroisse de Magland. Le contrat précisait les conditions de la perception par les religieux des fromages constituant l'auciège : arrivé sur l'alpe de Chérantaz, l'envoyé de l'abbaye devait tenir un pied en dedans et un pied en dehors de la chavanne, le bâtiment où étaient fabriqués et conservés les fromages. Figé dans cette position inconfortable, il devait, un bâton à la main, désigner la pièce qu'il souhaitait recevoir en premier. Pendant ce temps, les alpagistes présents étaient tenus d'éclairer l'opération lumière en main pour faciliter le choix, faute de quoi, la partie adverse pouvait utiliser son propre éclairage. Après cette cordiale entrée en matière, l'agent des moines pouvait pénétrer dans le chalet pour percevoir le reste de l'auciège⁶⁴. À peine cet accord eut-il le temps d'être appliqué qu'il fallut, en 1375, en négocier un autre : cette fois, l'envoyé devait entrer chandelle à la main dans le chalet dont les portes et fenêtres devaient être ouvertes afin qu'il puisse examiner la totalité de la production qu'il pouvait éprouver du toucher mais avec un seul doigt⁶⁵ ! D'empiètements en empiètements, de procès en procès, la pression paysanne sur les alpages monastiques ne se relâcha guère jusqu'à la Révolution française, communes et sociétés d'alpages restant alors seules sur le champ de bataille⁶⁶.

- 13 La concurrence entre moines et paysans à propos des alpages est un lieu commun de la montagne médiévale. Trop souvent toutefois l'érudition a eu tendance à adopter la version des faits des premiers, à l'origine il est vrai de la quasi-totalité de la documentation écrite sur le sujet. Les historiens universitaires eux-mêmes ont longtemps repoussé le vrai développement de l'élevage paysan aux deux derniers siècles du Moyen Âge, dans un contexte de crise démographique et de forte demande urbaine pour les produits de l'élevage. À l'opposé, l'archéologie scientifique, partout où ses méthodes ont été mises en œuvre, a posé la très grande ancienneté du pastoralisme d'altitude, tant dans les Alpes que dans les autres massifs. Le réexamen des sources monastiques conduit, là comme ailleurs, à ramener le rôle des moines à de plus justes proportions. Accordons leur d'avoir entretenu et développé les pâturages qui leur avaient été confiés puis, bon gré mal gré, d'avoir su passer la main. Accordons leur aussi, dans le doute, d'avoir amené certains perfectionnements techniques. Rien cependant, sinon une vision condescendante de la paysannerie, n'autorise à en faire les précurseurs voire les éducateurs des montagnards en matière d'élevage, encore moins les principaux créateurs d'alpages de la Savoie.

NOTES

1. Denis CHEVALLIER [dir.], *Vives campagnes. Le patrimoine rural, projet de société ? Autrement*, n° 194, mai 2000.
2. Charles GARDELLE, *Alpages : les terres de l'été*, Montmélian, éditions La fontaine de Siloé, 1999, 349 p. ; Philippe ARBOS, *La vie pastorale dans les Alpes françaises. Étude de géographie humaine*, Paris, librairie Armand Colin, 1922, 724 p.
3. Hélène VIALLET, *Les alpages et la vie d'une communauté montagnarde : Beaufort du Moyen Âge au XVIIIe siècle*, Annecy/Grenoble, Académie salésienne/Centre alpin et rhodanien d'ethnologie, 1993. Sur le Chablais, on peut consulter : Annie REFFAY, *La vie pastorale dans le massif du Chablais*, thèse de 3e cycle, Institut de géographie alpine, Grenoble, 1966.
4. Voir *infra*, note 30.
5. Pour les références les plus récentes, voir Dom Romain CLAIR, moine d'Hautecombe, "Moines et religieux en Savoie", dans *L'Histoire en Savoie*, 25e année, n° 68, 2e édition, Chambéry, 1990, p. 17 ; Abbé Lucien CHAVOUTIER, "Des abbayes aux champs de ski, l'histoire millénaire des alpages", *L'Histoire en Savoie*, hors série, 31 année, 2e édition, Chambéry, 1996, pp. 5-38.
6. Ces érudits ayant eu le mérite de transcrire, de citer scrupuleusement et d'éditer leurs sources qui sont pour l'essentiel publiées.
7. Par exemple Réjane BRONDY, Bernard DEMOTZ et Jean-Pierre LEGUAY, *La Savoie de l'an mil à la Réforme, XIe-début XVIe siècle*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1984, pp. 193-195. Une vision un peu plus nuancée dans Jean-Pierre LEGUAY [dir.], *La Savoie, terre de défis et de conquête. Des alpages aux stations d'altitude*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1992, pp. 122-123.
8. André PERRET, "Les origines de l'expansion monastique en Savoie", dans *Académie de Savoie*, tomes 1, 2 et 3, nouvelle série, 1953, pp. 29-56 ; voir également Réjane BRONDY, Bernard DEMOTZ et Jean-Pierre LEGUAY, *La Savoie, terre de défis?*, ouv. cité, pp. 53-60.
9. Pour Chamonix, Aulps, Bellevaux, Tamié, Sixt, Le Reposoir, Entremont, voir Joseph Antoine BESSON, *Mémoires pour l'Histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne et du décanat de Savoie*, Nancy, chez Sébastien Hénault imprimeur, 1759, preuves n° 8, 9, 10, 15, 21 et 24. À noter que les fondations de Sixt et d'Entremont, qui ne rapportent aucun détail topographique, ne font qu'ériger en abbayes des établissements dépendant jusqu'alors d'Abondance.
10. Voir Joseph Antoine BESSON, *Mémoires pour l'Histoire ecclésiastique?*, ouv. cité, preuve n° 10, p. 337 : " *quod jacet in pago Gebenensis, in valle quae dicitur Alps*". Plus loin : " *quantum tenet spatium unius leucae in agris, pratis, pascuis sylvis, montibus, aquis, aquarum decursibus et ominum rerum usibus*".
11. En 1239, la chartreuse d'Aillon obtenait du seigneur de Miolans l'exemption du péage de Freterive pour le passage du bétail ; voir Laurent MORAND, "Aillon", dans *Les Bauges. Histoire et documents*, Chambéry, Imprimerie Savoisiennne, 1889-1891, 3 volumes, réédition Marseille, Lafitte reprints, 1999, tome 2, charte n° 58, pp. 456-457. Pour Tamié, voir Félix BERNARD, *L'abbaye de Tamié et ses granges (1132-1793)*, Grenoble, Imprimerie Allier, 1967, p. 21 ; pour la Grande Chartreuse, Bernard BLIGNY, *Recueil des plus anciens actes de la Grande Chartreuse (1086-1196)*, Grenoble, chez l'auteur, 1958, documents n° 61 et 62, pp. 169-172 (1194) et doc n° 66, pp. 177-178 (1196).
12. Laurent MORAND, *Les Bauges?*, ouv. cité, tome 2, pp. 147-151.
13. Félix BERNARD, *L'abbaye de Tamié?*, ouv. cité, pp. 37-38.

14. Eugène BURNIER, "La chartreuse de Saint Hugon", *Académie impériale de Savoie*, 2e série, tome 11, 1869, cartulaire, chartes n° 219 et 220, pp. 338-339.
15. *Idem*, n° 147 et 148, pp. 311-312 : " *Tertiam partem quarterii alpis de Orgival quod quarterium contingebat sibi in sortem et suis duobus fratribus*".
16. À propos des contestations de donations, voir par exemple les démêlés d'Aillon avec Berlion de Candie, Hélisabel et autres nobles des Bauges, dans Laurent MORAND, *Les Bauges?*, ouv. cité, tome 2, chartes n° 93-95, 101, 106, 116, 118).
17. Bernard BLIGNY, *Recueil des plus anciens actes?*, ouv. cité, document n° 60 (datant de 1194), pp. 167-169.
18. Giuseppe SERGI, *L'aristocrazia della preghiera. Politica et scelte religiose nel medioevo italiano*, Rome, Donzelli, 1994.
19. Sans compter les eaux courantes et pendantes. À titre d'exemple voici l'essentiel de la charte de donation de l'alpe de Somens, à Mieussy, cédée aux chartreux de Vallon par Aimon de Faucigny vers 1160 : " *Notum sit omnibus quod domnus Aymo de Fulciniaco pro salute anime sue suorumque antecessorum dedit Deo et beate Marie et fratribus de Valone alpem que vocatur Somens cum omnibus appendiciis suis, videlicet prata et juga et omnes pascuas ad ipsam alpem pertinentes, aque quoque cursus et decursus in perpetuum possidendum*" (Hypolyte TAVERNIER, "Mieussy. Mémoire historique et descriptif", *Mémoires et documents de la société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome 29, 1890, document 1, p. 75).
20. Sur la toponymie des alpages, voir Hubert BESSAT et Claudette GERMI, *Lieux en mémoire de l'alpe. Toponymie des alpages en Savoie et vallée d'Aoste*, Grenoble, Éditions Ellug, 1993.
21. Patrick J. GEARY, *Aristocracy in Provence. The Rhône basin at the dawn of the carolingian age*, Stuttgart, A. Hersemann, 1985, pp. 38-78.
22. Pour le Massif Central, voir par exemple Pierre CHARBONNIER, "L'élevage de "montagne" dans les Monts Dore du XIV^e au XVIII^e siècle", dans *L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe au Moyen Âge et à l'époque moderne. Actes du colloque international de Clermont-Ferrand*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1984, pp. 227-248.
23. Fabrice MOUTHON, "L'agriculture des pays de Buch et de Born de la fin du XIII^e au début du XVI^e siècle", dans *Le littoral gascon et son arrière-pays, Actes du colloque d'Arcachon, 17-18 octobre 1992*, Arcachon, Société historique et archéologique d'Arcachon et du pays de Buch, 1993, pp. 17-28.
24. Voir les chartes de fondation, notamment celle d'Aulps, note n° 2. En Espagne, les Monts de Tolède désignaient une réalité comparable, dans un autre contexte géographique : voir Jean-Pierre MOLENAT, *Campagnes et Monts de Tolède du XII^e au XV^e siècle*, Madrid, Casa Velasquez, 1997.
25. Le terme de *margeria* s'est maintenu dans les Alpes du sud avec le sens de grande montagne pastorale. On le retrouve en Massif Central avec les monts de la Margeride.
26. Laurent MORAND, *Les Bauges?*, ouv. cité, tome 2, p. 408 et pp. 573-576.
27. Montagne cédée en 1151 aux Chartreux du Reposoir par les sires du Faucigny et citée sous ce nom dès 1158. Mery (du latin *moeria*) désignerait un pâturage partiellement boisé ; voir Pierre DUPARC, "La montagne d'Aufferand. Cinq cent cinquante ans de communauté pastorale", dans *Économies et sociétés dans le Dauphiné médiéval, 108e congrès des sociétés savantes (Grenoble, 1983)*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1984.
28. André PERRIN et Jean-Auguste BONNEFOY, *Documents relatifs à la vallée et au prieuré de Chamonix*, Chambéry, Imprimerie Chatelain, 1879, document n° 22 (datant de 1287), p. 47.
29. " *Alpem de Bovinant*", Bernard BLIGNY, *Recueil des plus anciens actes?*, ouv. cité, document 8 (datant de 1099-1103), pp. 22-25.
30. Pour la Maurienne, pour les secteurs d'Aussois et de Saint-Michel, voir Christopher CARCAILLET, *Évolution de l'organisation spatiale des communautés végétales d'altitude depuis 7 000 ans BP dans la vallée de la Maurienne (Alpes de Savoie, France) : une analyse pédoanthracologique*, thèse de doctorat en science, Université Aix-Marseille 3, 1996 ; pour Valloire, voir Jean PRIEUR et alii, "Valloire, la vallée d'or", *L'Histoire en Savoie*, été 1989, pp. 28-29 ; pour la vallée de Chamonix,

voir Nicolas CARRIER, *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge. Économie et société, fin XIIIe-début XVIe siècle*, Thèse de doctorat, Université Jean Moulin-Lyon 3, 2000, 3 volumes.

31. Henry BARTHÉLÉMY, Christian MERMET et Bernard RÉMY, *La Savoie gallo-romaine. Histoire et archéologie*, Mémoires et documents de la société savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome 99, Chambéry, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 1997, p. 47.

32. À notre connaissance, deux chartes seulement ne décrivent pas un alpage déjà aménagé. La seconde concerne, en 1192, la montagne du Chérel, dans les Bauges, cédée à l'abbaye de Hautecombe et qualifiée de "lanche" (*lanchia de Cheray*) et non pas d'"alpe". En fait, la rente d'un fromage (*seracium*) retenu par l'un des donateurs suggère bien une exploitation pastorale du site ; voir Claudius BLANCHARD, *Histoire de l'abbaye de Hautecombe en Savoie avec pièces justificatives inédites*, Mémoire de l'Académie de Savoie, 3e série, tome 1, Chambéry, Imprimerie Chatelain, 1875, document n° 9, p. 549.

33. Le "*pratum Cucuatorum*" dont on ne sait s'il est compris ou non dans le "désert" des chartreux (Joseph Antoine BESSON, *Mémoires pour l'Histoire ecclésiastique?*, ouv. cité, preuve n° 24, p. 347).

34. Cité dans Nicolas CARRIER, *La vie montagnarde en Faucigny?*, ouv. cité, tome 1, f° 212.

35. C. LEFORT et J. LULLIN, "Trois documents relatifs à l'abbaye de Sixt (1154-1234)", *Mémoires et documents de la société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, tome 15, Genève, 1862 ; André PERRIN et Jean-Auguste BONNEFOY, *Documents relatifs?*, ouv. cité, document n° 10, pp. 19-21.

36. Par exemple dans la châtellenie du Châtelard en Bauges, dans "l'extente" (enquête comtale) de 1273 puis dans celle de 1335 ; voir Mario CHIAUDANO, *La finanza sabauda nel secolo XIII*, tome 3, *Le extente et altri documenti del dominio (1205-1306)*, Turin, 1937, tome 3, p. 37 ; Archives départementales de Savoie, SA 1962, 4.

37. Mais on peut aussi alléguer la disparition du document ou bien le fait que la donation initiale, lorsqu'il s'agissait d'une vallée entière (Aulps, Abondance, Chamonix), ne mentionne guère que le nom des montagnes faisant limite, ce qui interdit toute comparaison fiable avec les périodes ultérieures.

38. Charles HIGOUNET, "Essai sur les granges cisterciennes", dans *L'Économie cistercienne : géographie, mutations, du Moyen Âge aux Temps modernes. Centre culturel de l'abbaye de Flaran, 3èmes Journées internationales d'histoire, 16-18 septembre 1981*, Bordeaux/Auch, Biscaye imprimeur, 1983, pp. 174-175.

39. On comprend mal alors que L. Chavoutier, par ailleurs bon connaisseur des alpages, ait pu affirmer que les moines de Tamié n'auraient trouvé en altitude que les "vestiges" des défrichements opérés par les Ceutrons ; voir abbé Lucien CHAVOUTIER, "Des abbayes aux champs de ski?", art. cité, p. 9.

40. "*sicut ex integro ad comitatum meum pertinere videtur, id est terras, sylvas, alpes, venationes, omnia placita et banna?*"; André PERRIN et Jean-Auguste BONNEFOY, *Documents relatifs?*, ouv. cité, document n° 1, p. 5.

41. Sur la montagne de Muret, au début du XIIIe siècle, les chartreux de Saint-Hugon reçoivent, en plus de droits fonciers, une rente d'un quart de fromage par an, preuve indiscutable que l'alpage était fréquenté ; voir Eugène BURNIER, "La chartreuse de Saint Hugon", art. cité, n° 223, p. 340. En 1209 puis en 1235, les cisterciens de Tamié acceptent l'*alpagium* de la montagne de Séchiron puis ceux des versants des cols de la Madeleine, en moyenne Tarentaise. Sur l'auciège, voir Pierre DUPARC, "Une redevance féodale, l'auciège", dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome 105, 1944.

42. Laurent MORAND, "Le Béton", dans *Les Bauges?*, ouv. cité, tome 2, pièce 7, p. 567.

43. Cité par Nicolas CARRIER, *La vie montagnarde en Faucigny?*, ouv. cité, tome 1, p. 205.

44. Laurent MORAND, "Aillon", dans *Les Bauges?*, ouv. cité, tome 2, charte n° 128, pp. 512-513.

45. Nicolas CARRIER, *La vie montagnarde en Faucigny?*, ouv. cité, tome 2, p. 323.

46. Sur les granges cisterciennes en général, voir Charles HIGOUNET, "Essai sur les granges cisterciennes", art. cité, pp. 157-180. Sur les granges de Tamié, voir Félix BERNARD, *L'abbaye de Tamié?*, ouv. cité.
47. Bernard BLIGNY, *Recueil des plus anciens actes?*, ouv. cité, n° 6, pp. 16-20.
48. " *Quia vero donatores ipsarum possessionum piscationem et venationem et avium captionem, ovium, caprarum atque omnium domesticorum animalium pascua et transitum in infra dictos terminos prohibuerunt* "; voir Eugène BURNIER, "La chartreuse de Saint Hugon", art. cité, document n° 2, pp. 404-405.
49. Régis CARCENAC, *La commanderie du Temple de Sainte-Eulalie du Larzac. Recherche d'Histoire économique et sociale, milieu XIIIe-début XIVe siècles*, Thèse de 3e cycle, Université de Toulouse, 1987, pp. 478-490; Gabriel et Pierre-François FOURNIER, "La vie pastorale dans les montagnes du Centre de la France. Recherches historiques et archéologiques", dans *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, n° 676, 1983, pp. 233-254; sur les expulsions de villages par les cisterciens, voir Robert FOSSIER, *Enfance de l'Europe. Aspects économiques et sociaux*, Nouvelle Clio, Paris, Presses universitaires de France, 1982, tome 2, pp. 619-620 et p. 691.
50. Philippe ARBOS, *La vie pastorale?*, ouv. cité, pp. 510-516.
51. Sur la réinterprétation des sources judiciaires monastiques, voir Patrick J.GEARY, "Vivre en conflit dans une France sans État : typologie des mécanismes de règlement des conflits (1050-1200)", dans *Annales, Économies, sociétés, civilisations*, n° 5, septembre-octobre 1986, pp. 1107-1133; et Bruno LEMESLE, "La raison des moines, règlement en justice des conflits ruraux dans le Haut-Maine au XIe siècle", dans *Études rurales*, n° 49-50, janvier-juin 1999, pp. 15-38.
52. " *Quidam ruricole ville cartusie ascenderunt predictam alpem et collegerunt ibi fenum* "; voir Bernard BLIGNY, *Recueil des plus anciens actes?*, ouv. cité, document n° 19, pp. 48-50.
53. Félix FERRAND, "La guerre des alpages au Val Saint-Hugon", dans *La sociabilité des savoyards, les associations socio-économiques en Savoie des origines à l'époque actuelle. Actes du 29e congrès des sociétés savantes de Savoie (Samoëns, 4-5 septembre 1982)*, Chambéry, Société savoissienne d'histoire et d'archéologie, 1983, pp. 112-113.
54. " *De 40 sol. Receptis priore Bellis Vallis pro banno quia quiddam monachus suis percusserat quamdam hominem in nemore* "; voir Mario CHIAUDANO "Comptes de châtellenie du Châtelard-en-Bauges", dans *La finanza sabauda nel secolo XIII*, Turin, M. Gibetta, 1933-1937, 3 volumes, tome 1, p. 174.
55. Pierre DUPARC, "La montagne d'Aufferand?", art. cité, pp. 165-166.
56. Laurent MORAND, "Aillon", dans *Les Bauges?*, ouv. cité, tome 2, charte n° 16, pp. 408-409.
57. Compromis négocié grâce à la médiation du curé de Doucy, d'un clerc du prieuré de Saint-Jeoire et de trois nobles des environs; *idem*, chartes n° 17, pp. 409-410.
58. *Idem*, charte n° 131, pp. 507-508.
59. Celle-ci reprit, de l'autre côté de la montagne, d'abord, en 1299, avec le seigneur de Duingt, ensuite, en 1399, avec les paroissiens de Giez. L'affaire traînait encore à la fin du XVe siècle (Claudius BLANCHARD, *Histoire de l'abbaye de Hautecombe?*, ouv. cité, documents n° 20, 29, 30, 30 bis, 31, 35, pp. 584-635).
60. À propos de la Grande Chartreuse, voir Thérèse SCLAFFERT, *Le haut-Dauphiné au Moyen Âge*, Paris, Société anonyme du recueil Sirey, 1926, pp. 207-210; sur les alpages de Saint-Hugon, voir Félix FERRAND, "La guerre des alpages?", art. cité, pp. 113-117; pour les Bornes, voir l'épais dossier de la montagne de Cenise relevant de l'abbaye d'Entremont (Archives départementales de Haute-Savoie, SA 195, pièces 2 et 3) mais aussi PICCARD, "L'abbaye d'Entremont", dans *Mémoires et documents de l'Académie Chablaisienne*, tome 9, 1895, pp. 67-73.
61. Charles HIGOUNET, "Essai sur les granges cisterciennes", art. cité, p. 172.
62. Sur ces albergements voir PICCARD, "L'abbaye d'Entremont", art. cité, pp. 32-34; Jean FALCONNET, *La chartreuse du Reposoir au diocèse d'Annecy*, Montreuil-sur-Mer, Imprimerie de Notre-Dame-des-Prés, 1895, pp. 22-60, réédition Genève/Paris, Éditions Slatkine, 1980; Pierre DUPARC, "La montagne d'Aufferand?", art. cité; et Pierre DUPARC, "Une communauté pastorale

en Savoie, Chéravaux", dans *Bulletin philologique et historique*, 1963, pp. 309-329 ; Nicolas CARRIER, *La vie montagnarde en Faucigny?*, ouv. cité, tome 2, pp. 322-330 ; Michaël MEYNET, *Une châtelainie de montagne du Dauphiné à la Savoie. Samoëns 1355-1375*. Mémoire de maîtrise, Université de Savoie, 1998, f° 76.

63. Pour le Reposoir, voir Jean FALCONNET, *La chartreuse du Reposoir?*, ouv. cité, p. 27-36. Pour l'abbaye d'Abondance, à propos du refus des hommes de la vallée de payer l'auciège, voir la sentence arbitrale du duc Amédée VIII en 1425 dans chanoine Jean MERCIER, "L'abbaye et la vallée d'Abondance", *Mémoires et documents publiés par la société salésienne*, tome 8, Annecy, 1888, document n° 11, pp. 323-326.

64. Jean FALCONNET, *La chartreuse du Reposoir?*, ouv. cité, pp. 25-26.

65. " *cum cancela incensa et hostiis et finestris ipius loci apertis affinem quod ibi sit lumen clarum ad videndum clarissime omnem fructum ibidem existentem et eligere possit pecias quas habere voluerit, ipisas pecias tangendo et visitando cum unico digito sine alia palpatione et sine lesione aliquali*" (*ibidem*, p. 28).

66. Dans la cas de Saint-Hugon, les communautés voisines occupèrent de force les alpages dès l'été 1789 ; voir Félix FERRAND, "La guerre des alpages?", art. cité, p. 76.

RÉSUMÉS

Dans l'historiographie comme dans la mémoire collective, l'histoire des alpages de Savoie est étroitement liée aux moines. Ceux-ci sont présentés comme ayant, à l'époque médiévale, créé la plupart des pâturages d'altitude. Ils sont également perçus comme les inventeurs des techniques de l'élevage savant et de la fabrication du fromage, techniques dont ils auraient généreusement fait don aux paysans. En fait, les premiers textes qui nous parlent de moines et d'alpages sont les chartes de donations conservées ou recopiées dans les cartulaires monastiques. Celles-ci relatent comment, entre la fin du XIe siècle et le milieu du XIIIe, les seigneurs laïcs de Savoie cédèrent par dizaines des montagnes pastorales aux établissements ecclésiastiques. Or ces documents donnent une vision toute différente. Les seigneurs y cèdent uniquement des alpages déjà constitués et exploités. Les paysans des alentours, descendant des probables véritables défricheurs, y disposent de droits d'usage très anciens. Dans une majorité de cas, les moines nièrent ces droits pour privilégier leurs propres activités d'éleveurs. Des conflits surgissent alors très vite. Jusqu'à la fin du Moyen Âge, par delà la crise du faire-valoir monastique et l'acensement de nombreuses montagnes, les relations entre les moines et les communautés restent médiocres voire exécrationnelles.

Both in historiography and in the collective memory, the history of high mountain pastures in Savoy, in the Alps, is closely linked to that of the monks. They are usually presented as having, in the Middle Ages, created most of the mountain pastures. They are also seen as the inventors of the techniques of scientific breeding and of the making of cheese — techniques which they supposedly generously offered to the farmers. In fact, the first texts mentioning monks and high pastures in the Alps are charters of donations preserved or copied in the monasteries. These documents tell us how, between the late 11th and the mid-13th centuries, lay landlords in Savoy yielded to the religious institutions tens of mountains for pasture. Well, these documents give us a very different vision. Landlords only yielded well-constituted and exploited mountain pastures. The peasants of the neighbourhood, probably the descent of the real land-clearers, had very old rights of users. In most cases, monks denied these rights to favour their own activities as

breeders. Conflicts soon developed. Until the end of the Middle Ages, beyond the crisis of monastic farming, relations between monks and communities remained poor, indeed atrocious.

INDEX

Mots-clés : Histoire rurale, Histoire sociale, Paysans, Moines

Index chronologique : Moyen Age

Index géographique : Savoie

AUTEUR

FABRICE MOUTHON

Fabrice Mouthon est maître de conférences en histoire du Moyen Âge à l'Université de Savoie.

Adresse : Université de Savoie, UFR lettres et sciences humaines, département d'histoire,

Domaine universitaire de Jacob-Bellecombette, BP 1104, 73011 Chambéry cedex, France

Tel. : 00 33 (0)4 79 75 83 02

Courriel : Fabrice.MOUTHON@univ-savoie.fr